



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	20	22

Date de convocation 14 septembre 2022
--

Date d'affichage 14 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, Maire.

Présents : **Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.**

Représentés : **Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Vincent BLANCHOT représenté par Denis PHILIPPE**

Annie SALAMI a été nommée secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Taxe d'aménagement : modification du taux
N° de délibération : 20220938

M. Besançon rend compte de la réunion de la commission d'urbanisme qui s'est tenue le 7 septembre.

Il informe le conseil que dorénavant les délibérations modifiant le(s) taux de taxe d'aménagement sont à prendre au plus tard le 30 septembre contre 30 novembre précédemment. Elles sont applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le calendrier changera encore et en 2023, cette délibération devra être prise avant le 1^{er} juillet.

Pour rappel, actuellement à Saint-Lyé :

- le taux de base de la taxe d'aménagement de Saint-Lyé est de 4 %
- le taux majoré à 7% sur des secteurs délimités (zone 1AUA et terrains susceptibles d'accueillir plus habitations)
- un taux réduit à 1 % sur la zone de l'Arcade (périmètre défini par le permis d'aménager)
- Exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Après examen des différents taux pratiqués sur l'agglomération, la commission propose au conseil de modifier le taux de base en le portant à 5% et de modifier également le taux majoré en le passant de 7% à 8%, les autres taux restent inchangés.

Cette augmentation vise à permettre à la commune une meilleure prise en charge du financement des équipements liés aux nouvelles constructions (voiries, accueil des enfants, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les taux de taxe d'aménagement sur la commune selon la répartition suivante :

- le taux de base de la taxe d'aménagement de Saint-Lyé est de 5 %
- le taux majoré à 8 % sur des secteurs délimités (zone 1AUA et terrains susceptibles d'accueillir plus habitations)
- Exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Nicolas MENNETRIER
Maire

